



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

LDC/HLIM/L.2
4 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Réunion intergouvernementale de haut niveau
pour l'examen global à mi-parcours de la
mise en oeuvre du Programme d'action pour
les années 90 en faveur des pays les moins
avancés
New York, 26 septembre 1995

Projet de résolution présenté par le représentant de la Norvège

Actions spécifiques en faveur des pays les moins avancés

La Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'examen global à
mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en
faveur des pays les moins avancés

Rappelant la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, ainsi que les résolutions 48/171 du 21 décembre 1993 et 49/98 du 19 décembre 1994, par lesquelles elle a décidé de convoquer une réunion intergouvernementale de haut niveau pour procéder, conformément au paragraphe 140 du Programme d'action, à un examen global à mi-parcours,

Rappelant que l'objectif premier du Programme d'action est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer la croissance et le développement de ces pays et de les mettre ainsi sur la voie d'un développement durable,

Prenant acte des diverses initiatives annoncées par plusieurs pays à la Réunion de haut niveau,

Rappelant les résultats des grandes conférences internationales tenues ces dernières années,

1. Prend note avec satisfaction de l'appui fourni par plusieurs pays donateurs et organismes des Nations Unies dans le cadre des préparatifs de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés;

2. Réaffirme l'engagement de la communauté internationale à l'égard de la Déclaration de Paris et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et des résultats de la Réunion intergouvernementale de haut niveau, et engage tous les gouvernements, organisations internationales, institutions financières multilatérales et fonds de développement, organes et programmes du système des Nations Unies ainsi que toutes les autres organisations concernées à prendre d'urgence de nouvelles mesures concrètes afin de mettre en oeuvre intégralement et effectivement le Programme d'action et les décisions de la Réunion de haut niveau dans tous les domaines;

3. Souligne que tout nouveau progrès dans la mise en oeuvre du Programme d'action dépendra de l'observation effective par les pays les moins avancés de leurs politiques et priorités nationales en vue d'assurer leur croissance et leur développement économique, ainsi que d'un soutien ferme et constant de la part de leurs partenaires de développement;

4. Se félicite de la proposition du Gouvernement norvégien d'accueillir en 1996 une réunion des pays intéressés et des représentants des institutions internationales compétentes en vue d'examiner les modalités d'une application opérationnelle de l'initiative "20 %/20 %";

5. Accueille avec satisfaction les efforts déployés par plusieurs pays donateurs pour affecter davantage de ressources aux activités de coopération technique en faveur des pays les moins avancés;

6. Engage tous les pays donateurs à :

- a) Accroître substantiellement leurs contributions aux ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement, en ayant à l'esprit la décision 95/23 du Conseil d'administration, dans laquelle celui-ci déclare que 60 % des ressources du prochain cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement devraient être consacrés aux pays les moins avancés;
- b) Accroître la part des ressources autres que les ressources de base que le Programme des Nations Unies pour le développement consacre aux pays les moins avancés;
- c) Appuyer dans le cadre de la CNUCED les activités de coopération technique dans les domaines de la politique et de la planification commerciales, des transports en transit et de la participation des femmes au développement dans les pays les moins avancés;

7. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
